

Retrouvez, tous les trimestres, dans cette fiche pratique tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement des régimes Agirc-Arrco.



Fiche n°1

Le recouvrement des cotisations

1. Définition

Les institutions Agirc et Arrco encaissent et gèrent les cotisations de retraite complémentaire (respectivement 18,5 milliards d'euros et 38 milliards d'euros, en 2014) versées par les entreprises. Ces cotisations sont converties en points de retraite complémentaire, portés au compte individuel des salariés. Elles servent à payer les allocations des retraités d'aujourd'hui.

2. La spécificité des régimes Agirc et Arrco

Chaque entreprise adhère à une institution Agirc et à une institution Arrco, et applique en matière de taux, d'assiette et de répartition des cotisations (employeur/salarié) les dispositions de la CCN du 14 mars 1947 et de l'Accord du 8 décembre 1961, ainsi que les dispositions conventionnelles prévues par des accords de branche ou d'entreprise, à l'Arrco. Ainsi, 11 % des entreprises cotisent au-delà du taux minimal obligatoire de 6,2 % sur la tranche 1 en Arrco, ce qui représente 3 millions de salariés et 25 % de leurs droits à retraite.

3. Les obligations des entreprises⁽¹⁾

Chaque trimestre, l'employeur doit déclarer aux institutions la masse salariale par catégorie professionnelle (cadres, non-cadres) et procéder au versement des cotisations⁽²⁾ de retraite complémentaire. Et chaque année, il est tenu de déclarer nominativement les salaires versés⁽³⁾ pour l'ensemble de ses salariés. Cette déclaration sert à calculer pour chaque salarié la cotisation individuelle correspondante et les points de retraite complémentaire que celui-ci a acquis.

4. Une gestion performante

Le recouvrement des cotisations est assuré par 2 400 équivalents temps plein (ETP). Le coût de gestion – comparable à celui de l'Accos pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) – équivaut à 0,42 % des cotisations encaissées. En 2018, grâce à la mise en œuvre des mesures de simplification du produit retraite décidées le 29 novembre 2013, le coût sera moindre (environ 0,33 % des cotisations encaissées).



Consultez toutes les fiches pratiques sur cahiers.laretraitecomplementaire.com

(1) Sur les changements qui interviendront en 2016, lire l'article p. 20-21 et les *Cahiers de la retraite complémentaire* n° 18, p. 4.

(2) C'est la déclaration unifiée de cotisations sociales.

(3) C'est la déclaration annuelle des données sociales.